ISVL – GROUPE DE TRAVAIL DE MARS 2021

PUBLIÉ LE MERCREDI 10 MARS 2021

AEFE PERSONNELS DE L'ÉTRANGER

Le premier groupe de travail trimestriel de l'AEFE sur l'actualisation de l'ISVL s'est tenu en visioconférence. Les cinq zones protégées d'une baisse de l'ISVL due à l'effet change-prix sont Djibouti, l'Ethiopie, Madagascar, Moscou et les Seychelles.

Le groupe de travail trimestriel de l'AEFE sur l'actualisation de l'**ISVL** s'est tenu en visioconférence le 4 mars. L'AEFE a protégé d'une baisse de l'ISVL due à l'effet change-prix Djibouti, l'Ethiopie, Madagascar, Moscou et les Seychelles.

Arrêté du 13 avril 2021 fixant par pays et par groupe le montant de l'ISVL (prend effet au 1er avril 2021)

LES GROUPES DE TRAVAIL DE JANVIER ONT DÉBOUCHÉ SUR UNE ISSUE INSATISFAISANTE

Les différents groupes de travail de décembre ont produit un résultat insatisfaisant. Leur but initial concernait la réactualisation de l'ISVL pour l'année suivante, en prenant en compte les coûts de loyer et de transport. Mais, en janvier, la communication de changements des indices du coût de la vie dans 13 pays, calculé par Mercer, a modifié automatiquement les calculs de l'Agence. Cette modification a été conjuguée à une baisse de la valeur de nombreuses monnaies face à l'euro. L'**ISVL de janvier 2021** baisse donc pour plus de 60% des pays. Nous avons exprimé à l'Agence le très fort mécontentement des personnels.

Cette baisse importante dans certains pays conduira à des **retenues sur salaire à partir de la paie de mars.** Dans les cas où cette baisse mensuelle est supérieure à 300 euros, un courrier de la DRH a informé les personnels concernés ou leurs directions d'établissements, soit 357 collègues résidant dans les pays suivants : Angola , Arabie Saoudite, Nigéria, Congo, Emirats Arabes Unis, Haïti, Japon, Russie, Singapour et Ukraine.

INADÉQUATION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE DE L'ISVL POUR COMPENSER LES COÛTS LIÉS À L'EXPATRIATION

Le Sgen-CFDT a insisté sur l'inadéquation du montant de l'ISVL pour faire face aux besoins des personnels détachés résidents. Cette indemnité annuelle qui, comme son nom l'indique, doit être adaptée au contexte du pays d'exercice des personnels résidents. Avec l'épidémie de COVID-19, plus de la moitié des établissements sont encore en enseignement à distance dans le réseau. Par ailleurs, avec l'épidémie de COVID-19, les **coûts liés au transport et à la santé, mais aussi au télétravail** ont **nettement augmenté**.

Le Sgen-CFDT de l'étranger a dénoncé le fait **que l'ISVL compense insuffisamment les coûts liés à l'expatriation.** Il revendique, toujours et sans cesse, un statut unique, juste, pour tous les personnels détachés.

DES RAISONS ANCIENNES DE L'INADÉQUATION DE L'ISVL

- Le montant global de l'ISVL, pour les 4800 résidents du réseau, est plafonné chaque année quelles que soient les augmentations réelles du coût de la vie
- La nature de l'ISVL prend en compte la seule cherté de vie locale et une portion d'un billet aller-retour vers la France pour l'agent seul

UNE INADÉQUATION AGGRAVÉE PAR LA MOBILITÉ FORCÉE ET LA COVID-19

- La **mobilité forcée** depuis 2019 en raison de la restriction de séjour à l'étranger à 6 ans pour les nouveaux personnels détachés ne s'accompagne d'aucune prise en charge des déménagements ;
- Le **montant** individuel de l'**ISVL** est insuffisant. Un personnel résident « coûte » en moyenne la moitié d'un personnel expatrié à l'Agence.
-

Le Sgen-CFDT demande le **remboursement des frais médicaux et d'hôtellerie liés à la quatorzaine, ainsi que ceux des PCR** en général payants à l'étranger. L'ISVL n'inclut pas tous ces frais. L'Agence n'a pas garanti, contrairement à 2020, leur prise en charge pour le retour des congés en 2021. Le Sgen-CFDT constate en outre que le **mode de calcul de l'ISVL est inadapté**. En effet, par exemple, le coût du billet d'avion retenu est celui d'un aller-retour pris 6 mois à l'avance. Certains personnels ne se sont pas encore décidés à réserver leurs billets. Ils ont en effet été échaudés par les modifications et annulations de l'été 2020 sans remboursement systématique. Doivent-il passer une nouvelle année sans retourner en France ?